

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 JUIN 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUIN, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

1	Déroulement du Conseil Communautaire à huis clos - Covid 19
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 février 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Décisions prises par le Président dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1 ^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19
	Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
	POUR DELIBERATION
2	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019
3	Fiscalité professionnelle unique - vote des taux 2020
4	Taxe enlèvement des ordures ménagères - vote des taux 2020 par zones
5	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2020
6	Dotations de solidarité communautaire (D.S.C) – Montants 2020
7	Budget annexe « assainissement D.S.P » – décision modificative n°1
8	Budget annexe « ZAE de Lanxade » – décision modificative n°1
9	Association d'Aide aux Personnes Agées Malades ou Handicapées (A.P.A.M.H.) – Subvention pour le Bus Adapté du Bergeracois

10	Participation de la CAB au Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique aux TPE - Convention entre le Département, les EPCI de Dordogne et Initiative Périgord
11	Portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées (SICC) à destination des associations

L'an Deux Mille vingt, le lundi 8 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Gardonne à huis clos au nombre de 67, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 2 juin 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE , Jean-Jacques CHAPELLET, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Christiane DELPON, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Liliane BRANDELY, Marc LETURGIE, Nelly RODRIGUEZ, Jonathan PRIOLEAUD, Francis DELTEIL, Marie-Lise POTRON, Gilbert BLANC, Denise MIGUEL, Farida MOUHOUBI, Anne SOQUET, Michel BOSVIEL, Martine ROSET, Marie-Hélène SCOTTI, Dominique ROUSSEAU, Sylvie CHANCOGNE, Paul GALLON, Didier GOUZE, Georges BASSI, Marjorie MOLLETON, Didier CAPURON, Luc MAMMES, Gilbert MIFSUD (représente Philippe PUYPONCHET), Jean-Claude BONNAMY, Serge PRADIER, Céline BRACCO, Jean-Michel DREUIL, Thierry AUROY-PEYTOU, Lionel FILET, Michel TERREAUX, Pascal LIABASTE, Pascal PREVOT, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Arnaud DELAIR, Michel Gérard DELFIEUX, Anthony CASTAING, Cyril GOUBIE, Marion SERRA OGBONNA, Nathalie TRAPY, , Cédric LOUGRAT, Francis BLONDIN, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-François JEANTE, Jean-Pierre FAURE, Jean-Louis DESSALLES.

ABSENTS EXCUSES :

Roger LAPOUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
 Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
 Cécile LABARTHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.
 Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.
 Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.

Jean-Paul ROCHOIR, Jean-Michel BOURNAZEL, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Alain MONTEIL, Christophe MAMONT, Cédric ZAPERA.

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Veuillez prendre place, s'il vous plaît. Il est 18h15. Nous allons débiter ce Conseil Communautaire.

Je vais demander à Jonathan Prioleaud s'il veut bien faire l'appel nominal, s'il te plaît Jonathan. Sachant qu'il y a parmi nous un certain nombre de nouveaux élus, vous connaissez la particularité de cette assemblée ce soir, au-delà des distances que nous sommes amenés à respecter, ce qui nous a imposé cette organisation, 39 nouveaux élus, issus des Conseils Municipaux élus au premier tour ; 33 anciens élus. D'où l'explication de ce Conseil Communautaire hybride et mixte, puisque nous attendons, vous le savez tous, des élections municipales du second tour le 28 juin, 4 communes sont encore concernées. Vous les connaissez, donc je ne les rappelle pas. Et du coup, l'exécutif précédent reste en place, donc avec des vice-présidents qui se trouvent ne pas avoir été ni candidats pour certains, ni réélus pour d'autres. Donc Monsieur Bournazel je ne sais pas s'il est là, je ne crois pas, je ne l'ai pas vu, il est excusé. Monsieur Carpe il est là, mais il est toujours élu puisque sa commune est concernée par le second tour. Madame Vandenebeele aussi, qui est parmi nous. Monsieur Mamont, il n'est pas là Christophe je crois, je ne l'ai pas vu en tout cas. Alain Monteil non plus, puisque son successeur est parmi nous. Et Monsieur Séjourné, je ne sais pas s'il est là Michel, il est là, il s'est caché.

La particularité c'est qu'ils participent donc au Conseil Communautaire et font partie des 78 membres potentiels de cette assemblée, mais ils ne sont pas votants, peuvent être rapporteurs puisqu'ils participent aux travaux de l'exécutif mais ne peuvent pas participer aux votes.

Ordre du jour

M. le Président : Cette précision étant faite, vous dire qu'on vous propose sur table une modification du point numéro 10 à l'ordre du jour. C'est juste une modification dans le libellé de la délibération, si vous êtes d'accord.

Est-ce que vous avez eu le temps de la parcourir ? C'est juste une modification de l'expression de cette délibération, participation au fonds plutôt qu'au Conseil Départemental.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 70 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Donc on pourra présenter cette délibération tout à l'heure. Jonathan, si tu veux bien faire l'appel, merci.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Jonathan.

Je vous propose Jean-Pierre Faure comme secrétaire de séance. Si vous en êtes d'accord et s'il n'y voit pas d'objection lui-même. Ok pour ça.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2020

M. le Président : Est-ce que vous êtes d'accord pour approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2020 ? Grand procès-verbal ! Est-ce qu'il y a des remarques ou des choses qui vous ont interpellés dans ce compte-rendu ?

Pas de réactions, pas de remarques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

DELIBERATIONS

Déroulement du Conseil Communautaire à huis clos – Covid 19

D 2020 – 044

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le premier point de l'ordre du jour, très brièvement vous connaissez aujourd'hui par cœur les contraintes liées au Covid 19, nous sommes espacés pour le rappeler. Donc la distanciation sociale d'au moins 1 mètre et les barrières que l'on connaît aujourd'hui parfaitement. Et les rassemblements sont autorisés à plus de 10 personnes par dérogation, c'est ce que nous avons obtenu ce soir. Et donc, ce qui nous a amené à faire un ordre du jour relativement réduit, il nous imposera de nous réunir à nouveau le 22 juin pour compléter les points qui sont à traiter, pour faire fonctionner correctement notre collectivité.

DELIBERATION ET VOTE

Le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dispose :

- Dans l'article 1, qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute convenance.

- Dans l'article 6, les rassemblements, réunions ou activités définis au premier alinéa et qui sont indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le Préfet de département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président peut décider que la réunion du Conseil se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le déroulement à huis clos de ce conseil communautaire.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Très rapidement, vous avez pu lire les décisions, les propositions de demandes de subventions, ainsi que quelques marchés qui ont été conclus pendant cette période. Si vous avez des remarques concernant ces décisions et ces points, on peut les revoir. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au point suivant. Je ne vais pas trop vite. Vous avez eu le temps de les parcourir.

Décisions du Président présentées pour information
Dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le Président a pris les décisions suivantes :

L2020-024	Signature d'une convention avec la Région fixant les modalités d'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 45 804 € représentant 66 % de la dépense éligible TTC estimée à 69 400 €, pour la mise en œuvre par la CAB d'un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale permettant de contribuer au développement des entreprises du territoire en les aidant à trouver la main d'œuvre qualifiée et permettre aux actifs du territoire d'accéder à l'emploi.
L2020-025	Signature d'une convention avec la Région fixant les modalités d'octroi d'une subvention régionale pour l'exercice 2020 d'un montant maximal de 18 821 € représentant 13,07 % des dépenses prévisionnelles éligibles de 143 982 € pour la mise en œuvre par la

	CAB d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui constitue un dispositif essentiel d'animation, de coordination et de mise en œuvre de sa politique en matière d'insertion, de formation et d'emploi sur le Bergeracois, au bénéfice des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle
L2020-026	Transfert de 100 000 € du compte 515 du budget principal (budget 22900) vers le compte 515 du budget annexe « Assainissement-Régie-TVA ». Le remboursement de cette avance se fera lorsque le budget annexe « Assainissement-Régie-TVA » le permettra et au plus tard le 30 septembre.
L2020-027	Conclusion d'une convention de partenariat et d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord pour la gestion du canal de Lalinde - La convention de partenariat prévoit que la CAB participe à hauteur de 20 000 € par an aux charges de fonctionnement à compter de 2020. La convention co-maîtrise d'ouvrage prévoit que la CAB prenne en charge 5% du montant H.T des investissements prévus à hauteur de 429 065,55 € H.T.
L2020-030	Signature d'une convention avec la Région pour effectuer des aides économiques liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations ».
L2020-031	Signature d'une convention avec l'association Initiative Nouvelle Aquitaine pour le versement de la somme de 120 946 € afin que l'association réalise des opérations de prêts aux Très Petites Entreprises impactées par la crise sanitaire en complémentarité des dispositifs existants.
L2020-032	Signature d'une convention avec l'Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux climatiques (ADELFA 24) – commune de Bergerac pour le versement d'une subvention de 9 000 € au titre de ses différentes actions.
L2020-033	Signature d'une convention avec L'EURL LESCURE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 6.000 € au titre des investissements.
L2020-034	Signature d'une convention avec la société CYBER GAMES 24 située à Creysse pour le versement d'une aide d'un montant de 6 000 € au titre des investissements.
L2020-035	Signature d'une convention avec l'EURL l'ATYPIC HOTEL située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 2 500 € au titre des investissements immobiliers et matériel.

L2020-036	Signature d'une convention avec la SARL HOTELIERE BERGERACOISE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € au titre des investissements immobiliers et matériel.
L2020-037	Signature d'une convention avec le glacier de la MIRPE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € au titre des investissements.
L2020-038	Signature d'une convention avec la SASU LES RANDOS DE NICO située à Ribagnac pour le versement d'une aide d'un montant de 4 000 € au titre des investissements immobiliers et matériel.
L2020-039	Signature d'une convention avec la SARL INNO'SENS située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € au titre des investissements.
L2020-040-1	Signature d'une convention avec la SAS VINAIGRERIE GENERALE située à Prigonrieux pour le versement d'une aide d'un montant de 10 000 € au titre des investissements immobiliers.
L2020-041	Signature d'une convention de groupement de commande pour la fourniture d'accès à Internet avec la Ville de Bergerac.
L2020-042	Modalités et tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre de la situation épidémiologique COVID-19

**Décisions du Président présentées pour information
Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de
l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables
au service « Administration Générale » de la CAB :**

L2020- 009	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (5 682 €), du Conseil Départemental de la Dordogne (1 000 €), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Dordogne (300 €) pour le financement du salon Métiers et arts 2020.
L2020-010	Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (73 245,86 €) dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Sud Périgord 2020.
L2020-011	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne (328 810 €) pour la construction d'une extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Bergerac Est.

L2020-013	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour un montant de 344 257 €, auprès de l'Europe (Leader) pour un montant de 50 000 €, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 344 257 €, auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour un montant de 213 396 € et de l'Agence de l'Eau pour un montant de 180 631 € pour le financement du projet légumerie-atelier de valorisation du poisson. Cette décision annule et remplace la décision L2020-007.
L2020-014	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (6 920 €) pour le financement de la phase 1 de l'aménagement du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées (PDIPR) au Nord-Ouest et à l'Est de la CAB.
L2020-015	Demande de subvention auprès du conseil Régional Nouvelle Aquitaine (7 047 €) et de l'Europe (16 784,68 €) dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois « coordinatrice de projet de légumerie et maraichage bio (année 2) ». Cette décision annule et remplace la décision L2019-091.
L2020-016	<p>Conclusion d'un marché pour de travaux de revêtement de chaussée avec :</p> <p>la société EUROVIA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 « Secteur Sud et Centre » Accord cadre à bons de commande <ul style="list-style-type: none"> o Sans montant minimum o Montant maximum : 1 000 000 € HT/an - Lot n°3 « Secteur Ouest » Accord cadre à bons de commande <ul style="list-style-type: none"> o Sans montant minimum o Montant maximum : 340 000 € HT/an <p>La société ETR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°2 « Secteur Est » Accord cadre à bons de commande <ul style="list-style-type: none"> o Sans montant minimum o Montant maximum : 320 000 € HT/an <p>Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an chacune.</p>
L2020-017	Conclusion d'un marché avec la société EUROVIA, accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum pour un montant maximum de 1 600 000 € HT/an Pour des travaux d'assainissement réseau eaux usées à Bergerac.

	Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an chacune.
L2020-018	Conclusion d'un marché avec la société SAS ADVICE INGENIERIE sans montant minimum pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 3 ans pour la maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an chacune.
L2020-019	Conclusion d'un marché avec la société ABTP BIARD, accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum pour un montant maximum de 1 200 000 € TTC /an pour divers aménagement de voirie. Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
L2020-020	Conclusion d'un marché avec La société ENGIE pour un montant de 104 610 € H. T soit 125 532 € T.T.C pour l'entretien et l'exploitation des installations thermiques du parc aqualudique de Bergerac. Le marché est conclu à compter du 1 ^{er} avril 2020, pour une durée de 5 ans.
L2020-021	Conclusion d'un marché avec l'entreprise SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant de 735 834.27 € H.T pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la CAB. Le marché est conclu à compter du 4 avril 2020, pour une durée de 10 mois.
L2020-022	Conclusion d'un marché avec la société BERGERAC ACTIONS SOLIDARITES EMPLOI pour l'entretien de la voie verte, offre de base + mise à niveau du tronçon, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € TTC / an. Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois.
L2020-023	Conclusion d'un marché avec la société ALAIN GUELFY INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste d'athlétisme : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de rémunération : 2.20 % ○ Montant : 39 600 € HT soit 47 520 € TTC ○ Option mission OPC : 1 980 € HT Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à réception (des travaux et des documents) de la piste d'athlétisme.

L2020-029	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle aquitaine (2 833 125 €), de l'Etat (2 833 125 €), du département de la Dordogne (1 699 875 €), de la Ville de Bergerac (1 133 250 €) pour la réalisation d'un centre événementiel.
------------------	---

M. le Président : Le point numéro 2, il s'agit de faire le bilan des acquisitions et cessions foncières sur l'année 2019, et c'est Daniel Rabat qui nous rapporte ce dossier. Daniel, tu as la parole.

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019

D 2020 – 045

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Bonsoir à tous. Comme tous les ans, vous avez devant les yeux le bilan des acquisitions et des cessions de votre Communauté d'Agglomération. Vous l'avez en annexe. Il s'agit de porter à votre connaissance les achats ou les ventes qui ont pu être réalisées.

La plupart des achats concernent le réseau de la Véloroute Voie Verte, sur les annexes, pour un montant total de 111 002,50 €. Le total n'y est pas, je vous le donne ; dans ces 111 000 € il y avait l'obligation d'acquérir une maison sur la commune de Creysse. Dans les autres acquisitions qui ont pu être réalisées, il y a un terrain dans le cadre de la GEMAPI sur Bergerac et puis il y a l'acquisition par votre collectivité du terrain du centre de loisirs de Cours-de-Pile, puisque la commune de Cours-de-Pile a cédé à la Communauté d'Agglomération l'assiette de la construction que la CAB est en train de réaliser pour créer cette ASLH.

Du côté après des ventes, il y a une vente sur Prigonrieux dans la zone de Lanxade, où il y avait déjà le garage Peugeot, il y avait la boucherie charcuterie traiteur Lazinière, il y a maintenant à côté les établissements Rollin plomberie chauffage.

Et puis, il y a également dans la zone de Bouniagues, chez Georges Bassi, la vente d'un terrain.

Il est porté à votre connaissance la vente de ces lots, l'acquisition également de toutes ces petites parcelles. Je repasse la parole au Président pour que vous preniez acte du bilan de ces acquisitions ou de ces cessions de l'année 2019. Merci.

M. le Président : Merci Daniel de ce rappel. Je pense que ce sont des dossiers qu'on a tous vus passer lors de précédents Conseils Communautaires. Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce dossier ?

Je vous propose de prendre acte. Pas de remarques ? Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil communautaire.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de Bergerac, Creysse, Mouleydier et Prigonrieux. Un terrain a également été acquis pour l'euro symbolique à la commune de Cours de Pile pour y réaliser le nouveau centre de loisirs, ainsi qu'un terrain sur Bergerac dans le cadre de la GEMAPI.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Lanxade et celle de Bouniagues.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2019 pour la CAB.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de passer la parole à Jean-Jacques Chapellet pour les questions de fiscalité, de vote de taux, pour respecter les échéances qui nous sont proposées. A toi Jean-Jacques.

Fiscalité professionnelle unique – vote des taux 2020

D 2020 – 046

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir à toutes et à tous. Le point 3, pour lequel j'ai la charge de vous présenter ce soir, concerne les votes de taux de fiscalité pour l'année 2020.

Sur ces taux, il y a celui qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises, qu'on appelle communément la CFE. Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération vote un taux de CFE des entreprises qui correspond à la part foncière de l'ancienne TP, et celui-ci est fixé à 26 % depuis 2017, à partir de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Ce taux de CFE a la possibilité de subir des variations, cette variation est liée à l'évolution soit du taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes membres, soit du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces 3 taxes pour l'année d'imposition. A partir de là, je vous fais grâce des 3 ou 4 chapitres qui suivent.

Compte tenu du contexte économique et de la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, il est proposé de maintenir ce taux de CFE à 26 %,

comme l'année passée, et de maintenir ce potentiel d'augmentation en réserve, et ce taux de potentialité d'augmentation est de 0,89 %. Ça c'est pour la fiscalité entreprise. Et sur les taxes ménages, donc qui concernent la taxe d'habitation, feu taxe d'habitation parce que finalement aujourd'hui on n'a pas de pouvoir de taux, étant entendu que l'État a repris la main et on est en première année d'exonération de la TH sur les résidences secondaires, les résidences principales étant terminées. Donc là, on n'a pas à bouger le taux, on reprendra la main qu'à partir de 2023 quand ils auront fini d'exonérer les résidences secondaires.

On a ensuite la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Et à partir de là, on vous propose de maintenir les taux qui étaient sur l'année 2019.

Ainsi, on se retrouve à vous proposer à voter les taux de fiscalité directe 2020 suivants : c'est-à-dire la CFE, Cotisation Foncière des Entreprises, maintien du taux à 26 % ; la taxe d'habitation, on est à 9,44 mais on n'a pas la main dessus ; la taxe sur le foncier bâti, on est à 0,5 % ; et la taxe sur le foncier non bâti, à 3,35 %. Voilà Président ce que je pouvais dire, si tu veux le mettre au vote.

M. le Président : Merci Jean-Jacques de nous avoir rappelé les règles de liens qui régissent ces taux et ces correspondances entre les différents taux. Evidemment, dans cette période compliquée, il est évident que nous n'allions pas agir sur la fiscalité même si ce n'était pas notre souhait indépendamment de cet aspect-là. Vous rappeler que sur la CFE, on a une vigilance toute particulière pour l'année 2021 puisque on sait très bien que les conséquences fiscales pourraient se faire ressentir l'année prochaine de par un certain nombre de défaillances d'entreprises. On ne va pas se projeter de manière négative mais la prudence s'impose sur ce sujet. J'en profite pour vous rappeler les quelques mesures au soutien à l'économie que nous avons prises durant la période. Pour 1,3 million, les 500 000 € de fonds de concours dont je pense que vous avez tous pris connaissance, fonds de concours supplémentaires pour soutenir les investissements dans nos communes ; 220 000 de fonds de soutien, on en parlera un peu plus précisément sur l'aspect départemental, puisqu'on a accordé 2 € par habitant au fonds de soutien régional ; une volonté d'augmenter nos commandes auprès de commerçants qui pourraient en avoir besoin sur notre collectivité ; un effort sur la taxe de séjour, sur la part forfaitaire bien sûr mais sur la part réelle on en parlera tout à l'heure sur une opération Resto'CAB que je souhaite vous proposer, de manière à soutenir à la fois la viticulture et les restaurants sur notre territoire ; une augmentation des travaux en interne à la Communauté pour aussi soutenir l'activité économique dans notre Communauté ; 40 000 € pour s'associer à la ville de Bergerac pour favoriser une partie de la gratuité au stationnement, on le passera prochainement mais ça fait partie des mesures économiques que nous avons souhaité mettre en place ; et 150 000 € d'aides investissement aussi pour les entreprises, on en aura quelques exemples tout à l'heure, des loyers qu'on se propose d'offrir la gratuité à des entreprises que nous hébergeons à la Communauté d'Agglomération, pour leur donner un peu d'oxygène ; et puis, des relations aussi avec des restaurateurs qu'on a dans nos communes, aussi bien à Monbazillac qu'à Queyssac, à Monestier et j'en oublie une, Saint-Nexans, pardon Jean-François, puisqu'on en a parlé très récemment.

Terminer pour une autre action qui est peut-être moins directement liée à l'économie mais qui s'y rapporte, c'est notre volonté, on vous l'avait présentée lors d'une Conférence des Maires précédente, il s'agissait d'accompagner la réouverture des écoles avec l'ouverture gratuite des centres de loisirs pour les parents qui ne trouvaient pas de place pour leurs écoles. Ça c'est quelque chose qui s'est mis en place et qui fonctionne aujourd'hui à plein sur le territoire, y compris sur les communes de Lembras

et de Gardonne, qui nous ont permis de mobiliser aussi leurs centres de loisirs associatifs et je les en remercie.

Voilà pour les mesures économiques qui complètent ces taux. Mais une vraie attention et vigilance par rapport aux entreprises concernant les mois qui viennent et l'année prochaine bien évidemment, puisqu'un tiers de nos ressources à la CAB provient de ces cotisations foncières, et TASCOM et CVAE pour les entreprises. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Je vous propose de passer au vote sur ces taux.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à la part foncière de l'ancienne Taxe Professionnelle. Celui-ci est fixé à 26.00 % depuis 2017 (à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès).

La variation du taux de C.F.E. est liée à l'évolution :

- soit du taux moyen pondéré (T.M.P.) de taxe d'habitation des communes membres ;
- soit du taux moyen de la T.H. et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (T.M.P. de la T.H. et des T.F.).

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients.

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année.

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux E.P.C.I. qui votent leur taux de C.F.E. identique à leur taux N-1 ou votent un taux de C.F.E. en augmentation dans les limites du droit commun (c'est-à-dire en fonction de la stricte variation de la T.H. ou des impôts ménages). Les E.P.C.I. qui votent un taux de C.F.E. en diminution par rapport à N-1 peuvent également capitaliser, même si les impôts ménages sont en hausse.

Compte tenu du contexte économique et de la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, il est proposé de maintenir le taux de C.F.E. à 26.00 % et de maintenir en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2019 (0.89).

Taxes ménages (T.H., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle a abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- de taxe d'habitation
- de taxe foncière sur les propriétés bâties
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé pour 2020 de maintenir les taux au niveau de 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2020 suivants :

- | | |
|---|---------|
| • Cotisation Foncière des Entreprises : | 26.00 % |
| • Taxe d'Habitation : | 9.44 % |
| • Taxe sur le Foncier Bâti : | 0.50 % |
| • Taxe sur la Foncier Non Bâti : | 3.35 % |

Et de maintenir en réserve l'augmentation de taux non utilisée.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Y a-t-il des remarques ? Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Daniel tu voulais dire un mot là-dessus ? Non, ça va ? Après.

Toujours dans les taxes et dans les taux, la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, et évidemment cette année c'est encore une petite augmentation qui vous est proposée.

Taxe enlèvement des Ordures Ménagères – vote des taux 2020 par zones

D 2020 – 047

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant sur la TOM, que nous n'avons pas fixée jusqu'à présent, et donc les pouvoirs publics avaient donné jusqu'au mois de juillet pour la fixer. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer ce taux de TOM par zone, en fonction du produit attendu nécessaire, afin de subvenir aux dépenses de collecte et de

traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2020. Vous en aviez déjà bien sûr conscience. L'augmentation de ces dépenses, par rapport à 2019, s'explique par une hausse de la contribution au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, qu'on appelle communément le SMD3. Et cette hausse n'est pas négligeable puisqu'elle est de 400 000 €, c'est-à-dire quasiment 10 % de hausse sur la partie traitement de ces ordures ménagères et par l'impact des mesures qui sont liées au Covid-19 sur la collecte. Et donc elles sont ventilées, ou on vous propose de les ventiler comme suit. Vous avez le tableau qui nous demande une recette de 7 500 979 €. Et on vous propose de mettre une légère augmentation sur les taux, selon les zones bien évidemment. Dans le tableau qui suit, vous avez la liste des communes, zone par zone. Et le taux 2020, que vous avez en comparatif par rapport au taux 2019, si je ne me trompe pas ça fait une hausse d'un peu plus de 4,5 points de hausse sur la partie de la fiscalité des ménages. Je vous passe sous silence les différentes communes.

A partir de là, les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à hauteur de 7 500 979 €, et par conséquent de fixer le taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères par zone pour l'année 2020 comme suit : la zone 1 serait à 10,31 ; la zone 2 à 10,79 ; la zone 3 à 12,61 ; la zone 4, 12,34 ; la zone 5, 15,02 ; la zone 6, 9,74 ; la zone 7, 8,53 ; la zone 8 à 7,54 ; et la zone 9 à 10,1. Voilà Président, s'il y a des questions.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions. Oui Arnaud.

M. Delair : Juste une question. Le groupe 5, dans lequel ma commune est inscrite, c'est Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, Saint-Georges-de-Blancaneix, et Saint-Géry. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis quelques temps déjà, les 6 communes que nous sommes ont « bénéficié » du dispositif de Points d'Apport Volontaire. Points d'Apport Volontaire qui favorisent, je le dis au passage, l'incivilité.

La question que je pose c'est que, oui bien sûr augmentation du taux des taxes. Sur la commune, pour prendre exemple, en fait elle est déjà divisée en 2 entre ceux qui attendent impatiemment la redevance incitative et ceux qui sont pour que éventuellement ça ne change pas et qu'on reste à la TOM. Régulièrement, au niveau de la mairie, moi des gens qui sont favorables à la redevance incitative, qui ont fait leurs calculs et qui me disent « en fait, si on pouvait passer rapidement à la redevance incitative ça me coûterait beaucoup moins cher », puisqu'elle est calculée sur le nombre d'habitants dans la maison et non sur la surface carrée habitable, ces gens-là disent, ce qui n'est pas très logique au niveau de la CAB c'est que, en fait on reste sur la TOM et nous on paye aussi cher, et alors là maintenant il y a une augmentation, un service qu'on n'a plus. C'est-à-dire qu'on a le même tarif et pourtant il faut qu'on se déplace, on n'a plus le camion qui vient directement en porte-à-porte.

Donc ma question elle est toute simple, est-ce que éventuellement on aurait pu envisager qu'il n'y ait pas d'augmentation sur cette zone-là ? Parce qu'en fait, pour que la CAB, bien sûr les autres communes augmentent, oui mais ils ont le service encore rendu alors que nous on a quand même beaucoup d'insatisfactions. Alors on fait avec, c'est notre rôle aussi d'élus, mais c'était juste est-ce qu'on pouvait envisager qu'au moins cette année peut-être, on reste sur le taux de 2019. Sachant que, en regardant les pourcentages, on a déjà le taux le plus élevé de la CAB.

M. le Président : Francis aussi voulait intervenir.

M. Blondin : Oui, je rejoins complètement ce que vient de dire Arnaud, d'ailleurs j'avais préparé un petit courrier que je voulais distribuer aux 6 communes concernées. Parce que lui il a des remontées sur sa commune, moi j'en ai aussi sur la mienne, beaucoup, parce que les gens calculent, et ils ont raison de calculer. Le Point d'Apport

Volontaire, pour ceux qui le connaissent, aux dires des utilisateurs, c'est un fiasco total. Moi je m'attends à recevoir et à ramasser énormément de déchets. On a déjà commencé sur nos DFCl, il faut le savoir. Je préfère le dire ici, parce que j'en ai prévenu la gendarmerie, il y a des plaintes déposées déjà. Donc on va au-devant de gros soucis. Ça c'est pour le côté du Point d'Apport Volontaire.

Mais c'est vrai, je le rejoins, moi je voulais soulever ce point parce que les gens calculent, comme je l'ai dit, et on se rend compte que ça va revenir assez cher, plus cher si on reste à la TOM sur le foncier. Il faudrait peut-être, justement moi je souhaitais rencontrer mes 6 collègues pour rediscuter au niveau de la CAB, et c'est vrai qu'on l'a voté au niveau de la Communauté d'Agglo, nous on a voté, les élus ont voté mais la population, elle, n'est pas du tout satisfaite de notre résultat. Donc je voudrais qu'on remette un petit peu cette question à l'ordre du jour, et comme le souhaite Arnaud parce que, ou alors qu'on maintienne le taux qui était fixé auparavant, sans l'élever. Parce que si on doit le monter aujourd'hui sur cette zone-là, moi personnellement je voterai contre cette proposition parce qu'il y a de plus en plus de gens, je vous dis, qui ont réfléchi, qui calculent, qui se disent non on est en train de nous faire payer beaucoup plus pour un service qu'on n'a plus. Et ça c'est la réalité, on n'a plus de service, malheureusement, on a que 3 points de collecte, et je me suis battu pour en avoir 3 alors que je ne devais en avoir que 2 par rapport à la population sur la commune. Quand on a 3 hameaux c'est très compliqué. Donc moi j'ai calculé, il faut faire à peu près 5 km avec une voiture pour aller jeter ses déchets, dans certains endroits, sur Saint-Georges, mais les autres communes sont dans le même cas que moi. Donc je veux dire que c'est quand même problématique pour la population et c'est encore plus problématique pour le porte-monnaie.

M. le Président : Alain, tu voulais intervenir ?

M. Céréa : Bonsoir à tous. Comment dire qu'il y a juste 2-3 détails à éclaircir. D'abord, cette zone 5 elle est historiquement dépendante du SMD3, c'est le choix qu'avait fait cette collectivité à l'époque puisque elle n'est pas collectée par la CAB. Elle est collectée directement par le SMD3. Historiquement vous avez aussi choisi de passer sur la redevance incitative, enfin vous faites partie du SMD3, le SMD3 a choisi la redevance incitative, à savoir que notre Président a réussi, lui, à freiner avec insistance pour qu'on ne passe pas en redevance incitative, pour qu'on reste en TOM, qu'on y réfléchisse, que l'on y travaille davantage.

Ensuite, l'autre point, c'est que vous ne payez pas en fonction du nombre d'habitants, absolument pas, vous payez en fonction du nombre de dépôts que vous faites sur le sujet des sacs noirs. Quand vous portez un sac noir, pas aujourd'hui bien évidemment, mais demain si on est en redevance incitative ce sera le nombre de fois que vous ouvrez la trappe du réceptacle pour y poser vos ordures. Et donc, on dira, par exemple, je ne dis pas que c'est ça l'objet, mais vous serez collectés 12 fois par an ou 20 fois par an, on ne sait pas, enfin les bacs seront collectés à cette cadence-là et vous aurez, vous, payé une redevance qui correspond peu ou prou au taux de la TOM aujourd'hui. A 10 ou 15 % près c'est ça l'idée, c'est juste un petit peu moins cher parce qu'ils sont malins, ils l'ont mis un tout petit peu moins cher que la TOM quand même. Et là, à partir du moment où vous verserez la treizième fois, il faudra payer un supplément. Et une fois que ce sera enclenché et que toute la procédure, si nous acceptons tous d'être en redevance incitative, je vous le dis, je ne vais pas faire de prévisions, demain je ne serai plus là, c'est peut-être le chant du cygne là, mais je vous affirme que la maîtrise du nombre de levées ne pourra se faire que parce que nous serons extrêmement vigilants à ce que nous mettons dans nos sacs noirs. Nicolas est là derrière, il sait, aujourd'hui ce que l'on a dans le sac, on a fait des tests, c'est encore 50 % de matières

recyclables. Je ne vais faire un cours sur comment on va recycler mais sur la taxe. La taxe aujourd'hui on ne la maîtrise pas. Je comprends que vous soyez en colère et que vous ne vouliez pas la verser et on peut comprendre, il y a un abaissement effectivement du service rendu puisqu'on ne passe plus, le SMD3 ne passe plus que de temps en temps, enfin moins souvent qu'auparavant. Et ce n'est pas fini, ça va encore se resserrer et vous pouvez vous en douter, parce qu'il va falloir faire des économies de masse et ça sera les tournées qui en pâtiront.

Qu'est-ce que je veux dire, encore un dernier mot. C'est que votre travail, notre travail à tous élus aujourd'hui, demain le vôtre, sûrement j'espère le mien aussi, sera de bien faire comprendre à notre population que le seul, le seul, le seul moyen sera de jeter moins. Et quand je dis moins, ce n'est pas un peu moins, c'est jeter 50 % de moins de nos ordures ménagères. Aujourd'hui, le Président, nous, vous, nous tous, on subit simplement la contrainte qui est liée à l'augmentation des coûts du SMD3, qui sont liés à plusieurs choses bien évidemment, et on ne peut pas y échapper, on ne peut pas dire « non je ne veux pas ». C'est-à-dire que si on ne votait pas ce taux, ce qui est notre liberté, ça voudra dire que de toute façon la CAB devra payer la même somme et ainsi, la prendre sur un autre type de budget.

Après si vous voulez, on peut parler du SMD3. Par contre, je veux bien venir, tant que je suis en activité, vous expliquer comment ça fonctionne réellement la redevance incitative. J'étais venu vous en parler mais on peut recommencer, je viens avec grand plaisir vous expliquer dans le détail à ce moment-là comment ça fonctionne. Merci Président.

M. Garrigue : Mes chers collègues, moi dans quelques semaines je ne serai plus parmi vous puisque je ne me représente pas. Mais je voudrais dire quand même, sur cette affaire du SMD3, moi j'attire l'attention de tout le monde, et sur cette question de la gestion des ordures ménagères on est quand même aujourd'hui dans une grande confusion. On est dans une grande confusion, moi je rappelle qu'on était partis, ici on a été un certain nombre à avoir créé un outil qui rassemblait plusieurs dizaines de communes, je crois 72 ou 73 communes du Bergeracois, c'était le SMBGD, on avait fait un excellent travail, les choses étaient claires. On avait créé des déchetteries qui répondaient aux besoins de la population, on avait des ambassadeurs du tri et on avait une politique de communication forte pour expliquer aux habitants quels étaient les efforts à mener pour limiter justement ce qu'on mettait, bien faire le tri entre ce qui était recyclable et ce qui ne l'était pas, et de ne pas saturer les sites d'enfouissement à l'époque avec des produits recyclables. Donc tout cet effort, il était mené. On nous a imposé la création d'un monstre qui s'appelle le SMD3 et aujourd'hui, plus personne ne sait où on en est. Chaque année, le montant des redevances augmente dans des proportions invraisemblables, sans qu'on sache très bien à quoi sert cet argent, parce qu'il y a beaucoup de travaux qui ont été faits au siège du SMD3 mais on n'a pas vu beaucoup de travaux sur le terrain. On ne sait plus très bien où on en est parce qu'il y a un débat qui n'est pas conclu de savoir si on paie au poids ou si on paie à la redevance incitative, donc là-dessus ce n'est pas clairement tranché. On a le problème aussi de savoir est-ce qu'on fait des points de regroupement ou est-ce qu'on continue à faire le ramassage, moi je vois à Bergerac où on a beaucoup de gens âgés, j'imagine mal qu'on leur impose d'aller à des points de regroupement. Tous ces débats, je suis désolé, on ne les a jamais poussés vraiment au fond. Et moi si j'ai une chose à conseiller à tout le monde, c'est que dès le début, dès que les élections seront définitivement passées, il faut vraiment que la CAB travaille à fond sur ce sujet parce qu'il faut vraiment qu'on définisse des positions et qu'on se fasse entendre au niveau du Syndicat Départemental. Je ne sais pas si on peut sortir et revenir à quelque chose,

à une structure, et revenir à un système qui serait géré même à l'échelle de la CAB ou à l'échelle des agglomérations du Bergeracois. Mais c'est vrai que le système dans lequel on est aujourd'hui, ça n'est pas un système satisfaisant, je le dis très clairement, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et je le redis une dernière fois ce soir, puisque demain c'est vous tous qui aurez à gérer cette question.

M. le Président : Bien. Arnaud, tu veux rajouter un complément, vas-y.

M. Delair : Non mais peut-être que je ne me suis pas bien fait comprendre. Je rejoins quand même Daniel Garrigue parce qu'en fait, on va dire qu'on est 6 communes qui essayons les plâtres, et je pense que si on est en colère, enfin pour ma part ce n'est pas spécialement entre redevance incitative ou TOM. Parce qu'après tout, la TOM, on peut penser que si on est 2 dans 500 m² c'est que c'est peut-être plus simple que d'être à 6 dans 80 m², ça ce sera peut-être la redevance incitative. Non, notre colère elle est surtout du fait que, cette grosse machinerie là, le SMD3, ne nous a pas laissé le choix. C'est-à-dire qu'on a eu 2 réunions où on devait discuter de la meilleure solution pour chaque commune, qui était entre le porte-à-porte ou le PAV. Et à la deuxième réunion où nous étions tous les 6 réunis, et on en avait débattu en Conseil Municipal, et nous sommes arrivés en pensant que c'était à ce moment-là qu'on allait pouvoir dire « nous on a choisi tel système de collecte ou tel autre », on nous a dit « non, non, en fait on ne s'est pas bien compris, ce sera le Point d'Apport Volontaire, point barre ». Donc la colère elle est essentiellement là, c'est qu'on n'a pas eu le choix. Alors certes, il y a des élus au SMD3 mais c'est dans la façon de faire. C'est-à-dire que quand à la deuxième réunion vous avez un gentil monsieur du SMD3 qui, dans son monologue de 25 minutes, vous explique qu'ils ont fait l'acquisition de 3 camions de 300 000 € plus un camion auto-laveur de je ne sais pas combien, moi c'est la question que je lui dis, « ne nous dites pas qu'on a encore le choix parce que si vous avez déjà acheté les camions qui sont spécifiques à la collecte des PAV, je ne vois pas comment – ah oui mais non, de toute façon techniquement sur vos communes c'était pas possible ». Comme je lui ai dit, « vous auriez dû le dire d'entrée, parce que la transparence c'est toujours mieux quand même ». Après, c'était juste une question dans une forme de souci d'équité. Moi je ne dis pas ce soir que je suis pour la RI ou plus pour la TOM, j'ai ma petite idée. Moi je dis juste c'était dans un souci un peu communautaire. Alors j'entends bien sûr que les frais du SMD3 ont augmenté et qu'il faut bien trouver l'argent quelque part. C'était juste en attendant que la globalité de la CAB passe sur un seul et même dispositif, est-ce que ceux qui sont déjà un peu pénalisés ne pouvaient pas en rester là ? Après j'ai envie de dire, la CAB choisira et puis ça s'imposera à tous. Mais là pour le coup, on a un système de collecte qui ne s'impose pas à tous. C'est tout.

M. Chapellet : Juste je voulais te rajouter une précision. Les 400 000 € du SMD3 demandés se décomposent comme suit : on a 194 000 € demandés au titre de l'exploitation des déchetteries ; on a 110 000 € pour une contribution compensation de la revente des matériaux issus du tri, puisque finalement les filières maintenant payent nettement moins chers les matériaux, donc ils demandent aux collectivités de venir abonder ce prix de revente des matériaux. Et le troisième point, c'est sur la renégociation demandée par les prestataires au niveau du SMD3, et là il y a 100 000 € de plus. Donc tu vois ça ne concerne pas du tout les Points d'Apport Volontaire, ni quoi que ce soit.

M. Delair : Juste, c'est ce que je disais en préambule, je pose une question, après on me dit oui, on me dit oui c'est faisable ou non ce n'est pas faisable. Je pose la question, c'est tout.

M. le Président : C'est un sujet éminemment complexe que ce sujet des ordures ménagères. Il est en pleine mutation et on voit que ça nous fait frémir tous et je crois que ce n'est que le début et, je l'ai dit au Département quand on en a débattu, je crois qu'on est condamnés à s'entendre tellement le sujet est complexe et il y a d'enjeux environnementaux sur ce sujet, pour arriver à l'assumer.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a 2 choses aujourd'hui qui sont à mon avis rédhibitoires. La première, c'est que nous avons délégué cette compétence au Syndicat Départemental. Nous avons aujourd'hui dans nos communes, nous désignons les représentants communaux qui vont nous représenter et qui ont pris ces décisions. Ils ont pris ces décisions à l'unanimité pour le système des Points d'Apport Volontaire il y a plusieurs années déjà, et aujourd'hui c'est l'application des décisions qui ont été prises par nous tous. Par nous tous ! On est aujourd'hui confrontés à cette réalité.

L'autre complexité, c'est la gouvernance et la manière dont sont prises les décisions au SMD3, mais pas que. Dans ces syndicats départementaux qui sont souvent extrêmement pourvus en représentants, il y a 2 chambres. Il y a une chambre de délégués communaux, une chambre de délégués communautaires. Il y a des représentations par secteur. Un cochon n'y retrouverait pas ses petits. Et tout ça nous amène à quoi ? Nous amène au fait que nous sommes collectivement dépossédés de la lisibilité et de la compréhension de ces décisions. Et aujourd'hui, ce que disait Jean-Jacques, qui est lié à l'augmentation, elle n'est pas liée aux Points d'Apport Volontaire, elle est liée à des baisses de rémunérations sur le tri, à une augmentation substantielle des coûts liés aux déchetteries et à des taxes supplémentaires. La difficulté pour nous, et la simplicité pour le syndicat, c'est que le syndicat fait fonctionner ses infrastructures et son outil et nous envoie la facture. Et nous, on est condamnés à lever l'impôt. C'est-à-dire qu'on ne décide rien, cette Communauté aujourd'hui, sur ce sujet, ne décide pas du fonctionnement puisque c'est délégué à nos représentants communaux, qui sont noyés et quelques fois dans des secteurs qui ne correspondent pas au périmètre de l'Agglo. Et là Daniel Garrigue a raison, il faut que nous arrivions à rediscuter avec ce syndicat et à redéfinir des périmètres de décisions qui nous permettent de vraiment comprendre les décisions et peser sur ces décisions. Et ça c'est tout l'enjeu des mois à venir.

Concernant votre secteur, tu le sais Arnaud, c'est parce que vous étiez d'abord dans un syndicat qui a été repris et qui a délégué ses compétences au SMD3, et que, comme l'a rappelé fort justement Alain Céréa tout à l'heure, on a demandé à surseoir à la redevance incitative à laquelle vous étiez tout de suite confrontés. Je ne rentre pas dans le débat de pour ou contre cette redevance incitative. Il était pour nous impératif qu'il n'y ait pas de traitement différent pour une commune, ou 6 communes dont vous faites partie, par rapport aux autres communes. Donc on a lourdement insisté aux forceps, il faut le dire, pour pas que la redevance incitative soit mise en place sur vos communes contrairement aux autres. Donc aujourd'hui, grâce au travail d'Alain Céréa je veux le dire, puisque c'est lui qui nous représentait au SMD3, il nous a très justement incités à la prudence et à la réflexion. C'est ce que nous avons fait et nous avons pris une délibération acceptant les études et les réflexions sur la mise en place de la redevance incitative mais nous n'avons pas décidé de choisir le mode de financement. Donc ça, ça sera l'enjeu des mois à venir.

Aujourd'hui, vous comprenez bien qu'on ne va pas pouvoir continuer à payer 4 ou 500 000 € de plus par an, pour un service qui va s'amenuiser, sans avoir bien compris et co-discuté ensemble. Parce que, ce que Jean-Jacques ne dit pas et qu'on sait tous et Daniel l'a rappelé, c'est que le fonctionnement du syndicat est quand même relativement confortable. Je pèse mes mots. Dans la construction, dans le personnel

et dans la gestion de l'outil, les dépenses sont somptuaires. Et donc aujourd'hui, il faut absolument que la CAB et les collectivités, et je pense que ce sera le rôle des EPCI de se réapproprier cet échelon de réflexion pour qu'on puisse y voir clair. Parce qu'aujourd'hui tellement les choses sont enchevêtrées et complexes, on n'est pas décisionnaires en fait, on est condamnés à voter des taux pour payer quelque chose, une facture qu'on nous demande de payer.

Je sais que ce n'est pas une réponse satisfaisante mais c'est, je crois, la réponse juste par rapport à ce sujet. Est-ce que nous avons répondu ? Arnaud.

M. Delair : Juste, je vais être mauvaise langue mais ça fait écho à ce que tu soutiens. J'invite toutes les personnes ici à aller voir le bâtiment administratif du SMD3, c'est édifiant ! C'est édifiant !

M. le Président : C'est agréable. Somptuaire j'ai dit !

On passe au vote ? Excusez-moi mais je crois qu'à ce stade, c'est malheureusement collectivement qu'on doit se réapproprier cet échelon de réflexion. Et on n'est qu'au début, on n'est qu'au début. Alain a insisté lourdement sur, vous savez que la TGAP va être augmentée et va être multipliée par 4 ! Nos recettes de tri vont baisser, baissent inexorablement. Donc quand vous avez des dépenses qui augmentent et des recettes qui baissent, je ne vous fais pas un dessin... A un moment, la seule issue c'est de baisser les tonnages, il n'y a pas d'autres solutions. Sinon, la facture elle va être douloureuse, douloureuse, douloureuse. Pour un service moindre ! Par contre, sur les Points d'Apport Volontaire, la décision elle a été prise, je suis désolé, à l'unanimité au SMD3, par l'ensemble des représentants de nos communes. C'est comme ça que ça s'est passé.

Ce silence en dit long !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020.

Ces dépenses, initialement prévues lors de l'adoption du budget primitif à 7 400 000 €, sont évaluées globalement à 7 500 000 € en 2020 et ventilées comme suit :

Zones	Bases 2020 TEOM	Taux 2020 TEOM	Produit attendu	Taux 2019
1	7 957 275 €	10.31%	820 395 €	10.02%
2	37 921 404 €	10.79%	4 091 719 €	10.49%
3	1 463 705 €	12.61%	184 573 €	12.25%
4	7 165 745 €	12.34%	884 253 €	11.99%
5	1 167 491 €	15.02%	175 357 €	14.60%
6	6 161 352 €	9.74%	600 116 €	9.47%
7	1 480 083 €	8.53%	126 251 €	8.29%
8	1 369 043 €	7.54%	103 226 €	7.33%
9	5 079 917 €	10.10%	513 072 €	9.82%
TOTAL	69 766 015 €		7 498 962 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le produit attendu à 7 500 979 € et par conséquent, de fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2020 comme suit :

- zone 1 : 10.31%
- zone 2 : 10.79%

- zone 3 : 12.61%
- zone 4 : 12.34%
- zone 5 : 15.02%
- zone 6 : 9.74%
- zone 7 : 8.53%
- zone 8 : 7.54%
- zone 9 : 10.10%

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 8 abstentions.

M. le Président : On va passer à la GEMAPI, c'est Monsieur Léturgie qui nous en parle.

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2020

D 2020 – 048

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : On va voter sur la fixation du produit de la taxe pour l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient d'en fixer le montant dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est donc, pour cette année, proposé de ne pas augmenter cette taxe-là et de conserver celle que nous avons votée l'année dernière, de 3,50 € par habitant.

Je rappelle que cette taxe a vocation à couvrir à la fois le fonctionnement du service, les investissements de type équipements pour que le service fonctionne, et de participer à une enveloppe qui permet de répondre partiellement aux urgences qui peuvent se poser. Mais qu'en principe, tous les travaux qui sont mis en projet, passent d'abord par une DIG, de manière à ce qu'on puisse bien entendu récupérer des financements auprès des divers participants, tels que l'Agence de l'eau, le Département, la Région, etc.

M. le Président : Merci Marc. Y a-t-il des questions, des remarques sur ce sujet ? De nombreuses études ont été lancées et des travaux vont être lancés aussi sur la commune de Bergerac et Prigonrieux dans les semaines qui viennent. On voit bien

que cette enveloppe-là, elle fait besoin et elle va servir à améliorer les situations les unes après les autres. Et donc cet argent est correctement utilisé.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 226 695 € pour l'année 2020.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Jean-Jacques Chapellet va nous parler de DSC, merci.

Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) – Montants 2020

D 2020 – 049

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, le numéro 6, concernant la Dotation de Solidarité Communautaire et la fixation du montant pour l'exercice 2020.

Par délibération le 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les critères suivants : 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ; 35 % en fonction de l'importance de la population ; et 10 % en fonction de l'effort fiscal. Chaque année, il est voté avec l'adoption du budget un montant de 400 000 € pour cette DSC de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qui est reversé aux communes membres. Les pactes financiers et fiscaux, ainsi que cette DSC, ont fait l'objet de plusieurs modifications introduites dans la loi de finances pour 2020, et je vous en laisse soin de faire la lecture. A noter quand même qu'une dérogation est accordée,

uniquement au titre de l'année 2020, ce qui permet au Conseil Communautaire de reconduire par délibération les montants répartis sur l'exercice précédent, 2019 en l'occurrence.

A partir de là, il vous est proposé de maintenir ce même montant et de reverser aux communes sous forme de DSC une enveloppe qui a été prévue au budget à hauteur de 400 000 € ; et d'arrêter la Dotation par commune conformément au tableau qui vous a été joint en annexe, et qui reprend à titre dérogatoire les montants qui avaient été alloués en 2019. Et en conclusion, à arrêter le versement à ces communes membres en 2 fois, en juillet et en octobre, comme c'était fait l'année précédente, pour ne pas avoir à faire trop de mandats.

Voilà Président ce que je pouvais dire sur la DSC, s'il y a des remarques ou des questions.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Donc vous avez bien compris, il s'agit, malgré le fait que le mode de calcul ait été modifié, on peut par mode dérogatoire ne pas se lancer dans ce nouveau mode de calcul et vous proposer de reverser la même somme pour l'année 2020. On sera toujours à temps, dans les mois qui viennent, de mettre en application la nouvelle formule de calcul pour la répartition de cette DSC.

On vous propose de revoter les montants identiques que vous avez perçus l'année précédente concernant cette DSC, en 2 fois comme l'a rappelé Jean-Jacques.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les critères de répartition suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches D.G.F. des communes de l'année N-1 qui sont pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Chaque année, il est voté avec l'adoption du budget un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui est reversée aux communes membres.

Les pactes financiers et fiscaux, ainsi que la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.), ont fait l'objet de plusieurs modifications introduites dans la Loi de Finances pour 2020.

En particulier, le nouveau texte modifie les critères prioritaires qui doivent être retenus pour la répartition de la D.S.C. et précise leurs poids respectifs. Ainsi, la D.S.C. doit désormais être répartie en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée ;

- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

A noter cependant qu'une dérogation est accordée uniquement au titre de l'année 2020, permettant aux conseils communautaires concernés de reconduire, par délibération, les montants répartis en 2019.

Compte tenu de ces nouvelles obligations législatives mais aussi du renouvellement des exécutifs locaux, le travail sur la refondation du pacte financier et fiscal sera donc engagé sur les prochains mois. Ce travail sera mené avec en filigrane une autre difficulté, née de la réforme fiscale en cours (suppression progressive de la taxe d'habitation) qui va donner lieu à une remise à plat des modes de calculs et de la définition de certains indicateurs financiers et fiscaux (potentiel financier, effort fiscal...).

Répartition de la DSC 2020

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL	MOITIE
Montant	220 000 €	40 000 €	140 000 €	400 000 €	200 000 €
	A	B	C	D=A+B+C	E=D/2
BERGERAC	89 142,00 €	21 458,00 €	62 952,00 €	173 552,00 €	86 776,00 €
BOSSET	986,00 €	111,00 €	519,00 €	1 616,00 €	808,00 €
BOUNIAGUES	2 575,00 €	350,00 €	1 336,00 €	4 261,00 €	2 130,50 €
COLOMBIER	977,00 €	120,00 €	565,00 €	1 662,00 €	831,00 €
COURS DE PILE	6 779,00 €	877,00 €	3 662,00 €	11 318,00 €	5 659,00 €
CREYSSE	5 048,00 €	1 141,00 €	3 977,00 €	10 166,00 €	5 083,00 €
CUNEGES	1 399,00 €	151,00 €	758,00 €	2 308,00 €	1 154,00 €
FRAISSE	786,00 €	77,00 €	391,00 €	1 254,00 €	627,00 €
GAGEAC ROUILLAC	1 541,00 €	234,00 €	1 001,00 €	2 776,00 €	1 388,00 €
GARDONNE	5 409,00 €	765,00 €	3 501,00 €	9 675,00 €	4 837,50 €
GINESTET	2 959,00 €	391,00 €	1 692,00 €	5 042,00 €	2 521,00 €
LA FORCE	11 712,00 €	1 693,00 €	6 023,00 €	19 428,00 €	9 714,00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	2 960,00 €	372,00 €	1 718,00 €	5 050,00 €	2 525,00 €
LAMONZIE ST MARTIN	9 869,00 €	1 195,00 €	5 578,00 €	16 642,00 €	8 321,00 €
LE FLEIX	6 391,00 €	851,00 €	3 573,00 €	10 815,00 €	5 407,50 €
LEMBRAS	4 343,00 €	617,00 €	2 654,00 €	7 614,00 €	3 807,00 €
LUNAS	1 463,00 €	197,00 €	825,00 €	2 485,00 €	1 242,50 €
MESCOULES	743,00 €	72,00 €	397,00 €	1 212,00 €	606,00 €
MONBAZILLAC	3 423,00 €	488,00 €	2 224,00 €	6 135,00 €	3 067,50 €
MONESTIER	1 065,00 €	239,00 €	949,00 €	2 253,00 €	1 126,50 €
MONFAUCON	1 388,00 €	147,00 €	706,00 €	2 241,00 €	1 120,50 €
MOULEYDIER	4 473,00 €	652,00 €	2 641,00 €	7 766,00 €	3 883,00 €
POMPORT	2 428,00 €	355,00 €	1 829,00 €	4 612,00 €	2 306,00 €
PRIGONRIEUX	15 720,00 €	2 502,00 €	9 279,00 €	27 501,00 €	13 750,50 €
QUEYSSAC	2 048,00 €	286,00 €	1 117,00 €	3 451,00 €	1 725,50 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1 629,00 €	203,00 €	860,00 €	2 692,00 €	1 346,00 €
RIBAGNAC	1 248,00 €	147,00 €	775,00 €	2 170,00 €	1 085,00 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1 413,00 €	179,00 €	743,00 €	2 335,00 €	1 167,50 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 193,00 €	424,00 €	1 835,00 €	5 452,00 €	2 726,00 €
SAINT SAUVEUR	3 468,00 €	497,00 €	1 920,00 €	5 885,00 €	2 942,50 €
SAUSSIGNAC	1 467,00 €	254,00 €	1 040,00 €	2 761,00 €	1 380,50 €
SIGOULES	4 265,00 €	715,00 €	2 607,00 €	7 587,00 €	3 793,50 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	1 026,00 €	130,00 €	532,00 €	1 688,00 €	844,00 €
ST GERY	1 000,00 €	109,00 €	528,00 €	1 637,00 €	818,50 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 173,00 €	365,00 €	1 979,00 €	4 517,00 €	2 258,50 €
ST NEXANS	4 012,00 €	468,00 €	2 194,00 €	6 674,00 €	3 337,00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 431,00 €	934,00 €	3 997,00 €	12 362,00 €	6 181,00 €
THENAC	2 048,00 €	234,00 €	1 123,00 €	3 405,00 €	1 702,50 €
TOTAL	220 000,00 €	40 000,00 €	140 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €



Président,

Fédéric DELMARES

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités pour l'année 2020 :

- à reverser aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 €.
- à arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition ci-dessus et qui reprend, à titre dérogatoire, les montants alloués en 2019.
- à arrêter le versement aux communes membres en deux fois en juillet et en octobre.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'assainissement et une décision modificative, c'est Jean-Jacques toujours qui nous propose ce dossier.

Budget annexe « Assainissement D.S.P » - décision modificative n° 1
--

D 2020 – 050

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : C'est la DM n° 1 qui concerne un budget annexe Assainissement DSP, et notamment c'est le budget annexe concernant l'assainissement de Bergerac.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications selon le tableau qui suit, et ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts afin de procéder aux opérations budgétaires arrêtées dans la délibération communautaire du 17 février 2020 pour le transfert des résultats avec la ville de Bergerac, puisque la trésorerie n'avaient pas voulu faire le rattachement du déficit de ce budget annexe en début d'année. Donc il y a lieu de le faire aujourd'hui, la régularisation, par le biais de cette DM. Et donc sur la section de fonctionnement, on va piocher 19 316 € sur le 617 pour le mettre sur le 618 autres charges exceptionnelles, de façon à apurer le déficit du fonctionnement de ce budget annexe. Et sur l'investissement, il y a lieu de verser 601 959,70 €, qui seront compensés par une diminution au 23.15 sur 401 959,70, et le différentiel par de l'emprunt à hauteur de 200 000 € pour faire ces 601 000.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM concernant le budget annexe assainissement DSP tel que je viens de vous la présenter. S'il y a des questions.

M. le Président : Il n'y a pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	-19 376.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	19 376.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	601 959.70 €	
16	1641	Emprunts		200 000.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	-401 959.70 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			200 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL			200 000.00 €	200 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts afin de procéder aux opérations budgétaires arrêtées par la délibération communautaire n° 2020-030 en date du 17 février 2020 pour le transfert des résultats avec la Ville de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Toujours sur les décisions modificatives, sur le budget annexe de la zone de Lanxade, Jean-Jacques.

Budget annexe « ZAE de Lanxade » - décision modificative n° 1
--

D 2020 – 051

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je continue sur le point suivant, budget annexe d'activité économique ZAE de Lanxade, c'est la DM N° 1.

Il vous est proposé d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant ce-dit budget. Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone. Ils sont financés par une diminution des crédits prévus au 23.15 et par un recours à l'emprunt à hauteur de

106 120 €. Ces travaux ont pour but de finaliser les travaux de voirie sur la desserte de la zone d'activité de Lanxade. Voilà comment on le finance avec le tableau suivant, sur la diminution du 23.15 et sur l'emprunt à hauteur de 106 120 €. Voilà Président ce que je peux dire.

M. le Président : Des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux	158 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		158 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			158 000.00 €	158 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		106 120.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-51 880.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Terrains aménagés	158 000.00 €	
TOTAL Investissement			106 120.00 €	106 120.00 €
TOTAL			264 120.00 €	264 120.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone. Ils sont financés par une diminution des crédits prévus au compte 2315 et par un recours à l'emprunt de 106 120 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'apporter une aide aux personnes âgées malades ou handicapées, pour le BAB, et c'est notre ami Claude Carpe qui rapporte ce dossier.

**Association d'Aide aux Personnes Âgées Malades ou Handicapées (A.P.A.M.H)
– Subvention pour le Bus Adapté du Bergeracois**

D 2020 – 052

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : L'association APAMH, dont l'objet principal est de favoriser le développement de services à domicile, au bénéfice des personnes les plus fragiles, gérait également un service de transport pour les personnes dépendantes et/ou à mobilité réduite, afin de les aider dans leurs déplacements au quotidien, rendez-vous médicaux ou administratifs, maintien du lien social, activités adaptées, le BAB, Bus Adapté en Bergeracois. Compte tenu des difficultés financières récurrentes, cette activité a été reprise par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis le 1^{er} juillet 2019. Dans l'attente de l'évaluation définitive, la subvention à l'association pour 2019 avait été mise en attente. L'évaluation de ce transfert a été arrêtée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 4 décembre 2019, et approuvée par la délibération communautaire n° 2019-205 en date du 16 décembre 2019.

Aussi, afin de respecter les équilibres financiers retenus, il convient d'attribuer une subvention à l'APAMH de 5 200 €, correspondant au fonctionnement du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 200 € à l'APAMH.

M. le Président : Merci Claude. Il s'agit de respecter les équilibres sur lesquels nous nous étions engagés et c'est la proposition qui est vous est faite.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'association A.P.A.M.H. dont l'objet principal est de favoriser le développement de services à domicile au bénéfice des personnes les plus fragiles, gérait également un service de transport pour les personnes dépendantes et/ou à mobilité réduite afin de les aider dans leurs déplacements au quotidien (rdv médicaux ou administratifs, maintien du lien social, activités adaptées, ...) : le B.A.B. (Bus Adapté du Bergeracois).

Compte tenu des difficultés financières récurrentes, cette activité a été reprise par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis le 1^{er} juillet 2019. Dans l'attente de l'évaluation définitive, la subvention à l'association pour 2019 avait été mise en attente.

L'évaluation de ce transfert a été arrêtée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 4 décembre 2019, et approuvée par la délibération communautaire n° 2019-205 en date du 16 décembre 2019.

Aussi, afin de respecter les équilibres financiers retenus, il convient d'attribuer une subvention à l'A.P.A.M.H. de 5 200 € correspondant au fonctionnement du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 200 € à l'A.P.A.M.H.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Point suivant, sur l'économie, c'est Daniel Garrigue qui nous rapporte ce dossier, c'était le fonds de participation de soutien aux entreprises au niveau départemental.

Participation de la CAB à l'initiative Départementale de soutien économique aux TPE convention entre le Département, les EPCI de Dordogne et Initiative Périgord

D 2020 – 053

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Nous avons tous conscience que l'arrêt d'activité les 2 mois, et pour certains secteurs c'est plus de 2 mois d'arrêt d'activité, se traduit par des difficultés considérables pour les entreprises. L'État a pris lui-même, a engagé un ensemble d'actions, les prêts garantis aux entreprises, le fonds national de solidarité auquel les régions participent elles-mêmes. Vous entendez aussi qu'à l'échelle de l'Europe, la Commission Européenne essaie de mettre sur pied un large programme avec recours à l'emprunt, ce que l'Europe n'avait encore jamais fait, puisque l'Europe n'avait jamais emprunté jusqu'à ce jour. Mais on voit bien que ce dispositif, qui pourrait prendre la forme de plans nationaux, n'est pas encore définitivement adopté, et que même s'il est définitivement adopté, il ne sera pas sans doute opérationnel avant 2021. Donc tout ce qui peut être engagé pour soutenir le plus rapidement possible les entreprises est absolument déterminant. A côté de l'État, la région Nouvelle Aquitaine, on l'a vu tout à l'heure, a pris l'initiative de créer le fonds de soutien d'urgence aux entreprises et un fonds de soutien aux associations. La Communauté d'Agglomération s'y est immédiatement associée à hauteur de 2 € par habitant, soit pour un total de 120 946 €. Nous avons eu d'ailleurs un travail continu en visioconférence avec le président de la région Aquitaine, Alain Rousset, et avec l'ensemble des autres intercommunalités, pour travailler sur ce plan. Là, on est dans le cadre d'ailleurs de la loi NOTRe, ce qui fait que ça a fait l'objet d'une décision qui vous a été présentée tout à l'heure, on est dans le cadre légal de la loi NOTRe quand c'est avec la Région et dans le cadre du règlement économique que nous avons adopté il y a déjà un certain nombre de mois.

Par contre, l'initiative dont il s'agit ici, qui vient en complément, c'est une initiative du département de la Dordogne qui nous sollicite également pour participer à hauteur de 2 € par habitant pour mettre en place un fonds de soutien départemental aux très petites entreprises, c'est-à-dire les entreprises qui ont moins d'un million d'euros de chiffre d'affaire, qui emploient jusqu'à 10 équivalents temps plein. Et donc, ce qu'on nous demande, et bien évidemment on va participer à ce fonds là aussi à hauteur de 2 € par habitant. Ce qui veut dire qu'en fait, les participations de la Communauté d'Agglomération, il faut ajouter 120 000 + 120 000, c'est un peu plus de 240 000 € de participation que la Communauté d'Agglomération engage au profit des entreprises. Ce que je voudrais souligner d'ailleurs, c'est que le dispositif qui a été mis en place par la Région est d'ores et déjà opérationnel et que les entreprises bergeracoises, il y a eu un gros effort de communication de la CAB, et que les entreprises bergeracoises en bénéficient aujourd'hui souvent même au-delà de la participation que nous avons apportée. Donc c'est un fonds complémentaire. On se rend bien compte qu'il y a des secteurs qui ont du mal à redémarrer, on voit bien autour de nous tout le secteur des cafés, de la restauration, qui entre notamment dans ce dispositif, qui ne sont pas les seuls. Mais on voit bien que le démarrage, les conditions de démarrage sont absolument essentielles. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de nous engager aux côtés du Département, avec toutefois une réserve, c'est que le Grand Périgueux se trouve en-dehors de ce dispositif car le Grand Périgueux a souhaité bâtir sa propre opération de soutien aux entreprises. Voilà ce qu'on peut vous dire et vous inviter à bien sûr voter ce dispositif qui est extrêmement important dans les circonstances actuelles.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ce dossier ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Département, l'association Initiative Périgord et les EPCI de la Dordogne ont souhaité mettre en place un fonds de soutien aux entreprises locales touchées par la crise du COVID 19 en complément des dispositifs existants.

Il est donc envisagé de signer une convention pour définir les modalités de versement de la participation financière du Département et des EPCI de Dordogne à la plateforme d'initiative locale Initiative Périgord.

Le montant total des participations avec droit de reprise du Département et des EPCI est de 1 118 860 €.

Initiative Périgord effectuera en son nom propre un apport à ce fonds de 500 000 € pour la réalisation de prêts d'honneur.

La CAB participerait à ce fonds à hauteur de 2 € / habitant, soit pour un montant total de 120 946 €.

Ce fonds sera géré par Initiative Périgord et prendra la forme d'avances remboursables et de prêts d'honneur qui seront attribués aux entreprises locales selon les critères principaux suivants :

- Entreprises artisanales, commerciales ou agricoles (sous réserve qu'il s'agisse d'une seconde transformation) ou chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale ;
- Besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 ;
- Entreprises employant jusqu'à 10 Equivalents Temps Plein ;
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € HT ;
- Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ;
- Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire du Département de la Dordogne ;
- Sont exclues du champ d'intervention les entreprises qui relèvent des activités suivantes : les pharmacies, professions médicales et paramédicales, laboratoires, professions libérales, agences immobilières, agences bancaires, ambulances. Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration si celle-ci représente plus de 50 % du CA (attestation comptable à fournir). Les cafés et restaurants sont donc éligibles. Les franchises sont, par contre, exclues ;
- Les Sociétés Civiles Immobilières et les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles ;
- Seules les entreprises et les chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale relevant d'un EPCI ayant contribué au fonds seront éligibles à celui-ci ;
- Sont exclues les entreprises et les chefs d'entreprises ressortissants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui a mis en œuvre un dispositif similaire ;
- Le montant des avances remboursables/ prêts est de 3.000 € à 15.000 € versé en une seule fois par Initiative Périgord ;
- Les avances remboursables/prêts d'honneur seront remboursables sur cinq ans avec un différé maximal de deux ans à compter du mois suivant le déblocage des fonds.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à verser à l'association Initiative Périgord une participation de 120 946 € pour se joindre à l'initiative départementale de soutien aux TPE de Dordogne touchées par la crise sanitaire ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette participation.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : Je vous remercie pour nos entreprises. J'en profite pour vous dire un mot, je l'ai effleuré tout à l'heure, sur un dispositif qu'on a décidé de mettre en place, qui s'appelle l'opération Resto'CAB. Il s'agit plus particulièrement de soutenir les restaurateurs et les viticulteurs, en même temps que l'économie touristique qui en a bien besoin, en ciblant les touristes mais aussi les locaux, en recherchant la complémentarité entre les personnes qui achètent du vin, et surtout à Quai Cyrano puisque c'est une structure que nous gérons avec nos partenaires. L'idée, c'est d'attribuer un budget de 60 000 € à cette opération, qui permettra de délivrer à peu près 4 000 tickets de bons en faveur des restaurants de la Communauté d'Agglomération, je crois que c'est à peu près 180 restaurants sur notre territoire qui sont concernés. Donc qui pourraient obtenir 15 € offerts en Resto'CAB pour un achat de vin à Quai Cyrano, pour 40 € de vin acheté à Quai Cyrano, et 30 € offerts en Resto'CAB à partir de 80 € d'achats de vin toujours à Quai Cyrano. On voit bien l'effet levier de favoriser la fréquentation de nos restaurants sur notre territoire, tout en achetant du vin auprès de la structure qui le propose sur Bergerac, et particulièrement touristique, sur Quai Cyrano.

Cette opération serait limitée évidemment à 2 Resto'CAB par achat, parce qu'il ne faut pas que ça bénéficie aux mêmes. Et donc, les restaurateurs sont invités à la fin de la semaine à mettre en place et à participer à l'opération, sans obligation bien sûr. L'idée, c'est de dynamiser la fréquentation de notre restauration locale en même temps que le soutien de la viticulture, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Voilà un peu les systèmes qu'on cherche à mettre en place pour soutenir au maximum les activités en difficulté sur notre territoire.

Je vous propose de passer au point suivant, il s'agit du portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées, le SICC, que vous connaissez maintenant parce qu'on le met en place depuis plusieurs années, et c'est Laurence Rouan qui nous rapporte ce dossier.

Portage administratif du dispositif départemental pour le Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) à destination des associations

D 2020 – 054

RAPPORTEUR : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Rouan : Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit pour cette dernière délibération du dispositif SICC, Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées.

Le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir des projets culturels qui doivent se réaliser sur le territoire de la CAB, sur les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, Bergerac 2, et du Sud Bergeracois. La CAB assure un rôle de porteur administratif, elle reçoit les montants du Département et les reverse aux associations culturelles concernées. Au titre de l'année 2020, 16 associations sont concernées par ce dispositif, pour un montant global de 14 300 €. Vous avez pu prendre connaissance de la liste qui était détaillée avec la délibération.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser aux associations les dites sommes de subventions. Président, pour le vote, je vous rends la parole.

M. le Président : Merci Laurence. C'est un dispositif que vous connaissez maintenant depuis plusieurs années, qui vise à passer par la CAB pour reverser ces subventions aux associations.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire, soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 14 300 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Subvention affectée par le Département
Ville de Bergerac/Centre social de la Brunetière Rue du Sergent REY – 24100 BERGERAC SIRET : 212400378 00015	Organisation d'une master-class autour de la pratique de la chorale sur deux jours avec 60 résidents d'un quartier de Bergerac, encadrée par Florence de Bengy et Max Zita, chefs de chœur. Soirée concert à l'issue de la master-classe	500 €
Théâtre de la Gargouille Salle du Petit Chat Noir – Rue Jean Nicot – 24100 BERGERAC SIRET : 323646596 00029	4 ^{ème} édition du Festival des Résidences Nomades avec des spectacles de théâtre, de cirque de musique, et une exposition autour du théâtre itinérant.	1.500 €

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Subvention affectée par le Département
Association Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET : 499101954 00034	Programme annuel des Rencontres autour de l'Art. Cycle de conférences	3.000 €
Comité Bergerac-Fraternité Maison des associations 5 Place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET : 845366202 00016	Semaine de la Fraternité Spectacles de théâtre, conférences, expositions, ciné-discussions...	1.000 €
Association Les Arts à Souhait Place Jules Ferry – Maison des Associations 24100 BERGERAC SIRET : 798927877 00018	Résidence de création musicale animée par Etienne Roux du 25 au 28 octobre 2020 Ciné concert : deux artistes intervenants - Etienne Roux (musicien) - Nellie Rey (plasticienne)	600 €
Association La Claque 6 chemin du Moulin St Onger – 24100 BERGERAC SIRET : 830353686 00017	Festival « La Claque (Rev) Ival » Journée théâtre et concerts de musique - Choc Gazel (folk Rock) - Electric Vocuhila (Afro jazz) - Les Agamemnonz (surf Rock) - Api Uiz (Rock)	1.300 €
Jazz Pourpre 3 impasse Eric Tabarly – 24100 BERGERAC SIRET : 444670228 00030	Concerts « Jazz en Chais » : Soul Jazz Rebel Quartet, Crawfish Wallet Quartet, The Fletcher Project, Nova Swing Orchestra et Akoda Trio.	1.500 €
Association Lembr'Africa Lembarzique Café – 31 route de Périgueux – 24100 LEMBRAS SIRET : 8414063.25 00016	11 ^{ème} édition Festival Lembr'Africa Fest Musique et danse du continent africain. Expositions et artisanat d'art africains.	1.000 €

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Subvention affectée par le Département
Association Blues Pourpre Floyrac – 24140 QUEYSSAC SIRET : 930252888 00011	Deux concerts de blues par des musiciens professionnels : - La Bédoune - Awek	750 €
Association Par Tout Art Tisse Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 421257684 00025	- Concert Folk Roads - Conte de Dominique CORAZZA - Spectacle musical et humoristique - Spectacle des Bruits sonnants	900 €
Collectif des Ploucs Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 489047084 00012	Jazz à Saussignac : concert de jazz créole par le groupe AKODA	300 €
Association Le Son des Mots Le Bourg – 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC SIRET : 822685699 00016	4 ^{ème} édition du Festival « Le Son des Mots » : - Interventions des écrivains : de Souleymane Diamanka, Beklé, Jocelyn Dorangeon	500 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Côteaux de Saussignac Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 380775627 00017	Exposition avec entre autre Philippe Delesalle et Marie Goussé	400 €
Foyer rural Cunégeois 2, Place de la Mairie – 24240 CUNEGES SIRET : 511899155 00010	Spectacle jeune public : Le Cabaret de Quat'sous par la Cie Le Silence Bien Entendu	250 €
Association Passerelle(s) Le Bourg – 24130 BOSSET SIRET : 520956772 00013	Conte musical illustré : une conteuse, un illustrateur et 2 musiciens.	500 €
Art au cœur des vignes La Calevie- 24240 POMPORT SIRET : 84781928100019	Exposition d'art contemporain autour du street art avec Hélène Hill, Christian Piednoir, Mary Robiche et Charles Deix	300 €
Total des subventions		14.300 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

M. le Président : L'ordre du jour étant épuisé, je vais terminer par quelque chose, j'aurais dû commencer par ça. Remercier le Maire de Gardonne pour nous avoir prêté cette salle généreusement, pour nous permettre de faire cette réunion en respectant les règles de distanciation.

Et puis vous souhaiter à très bientôt, le 22 juin, pour un prochain Conseil Communautaire à la salle Anatole France à Bergerac.


Mesdames et Messieurs bonne fin de soirée et merci beaucoup de votre participation.


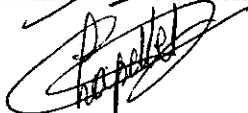
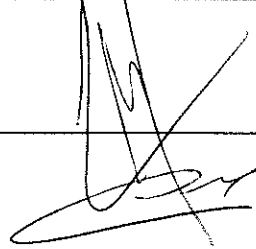

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

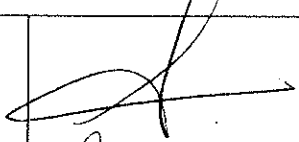
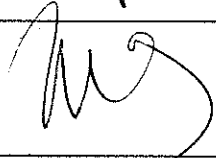
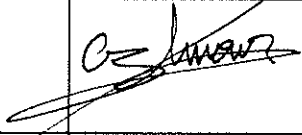
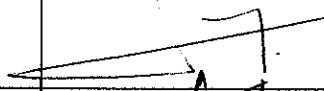
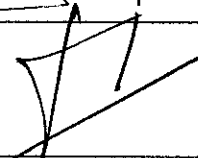
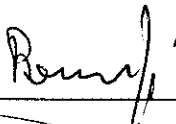
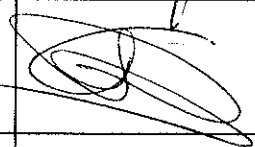
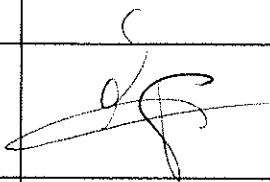
1	Déroulement du Conseil Communautaire à huis clos - Covid 19
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 février 2020
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Décisions prises par le Président dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1 ^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19
	Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
	POUR DELIBERATION
2	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019
3	Fiscalité professionnelle unique - vote des taux 2020

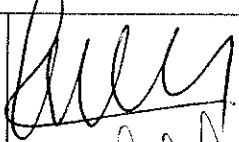
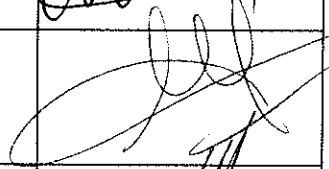
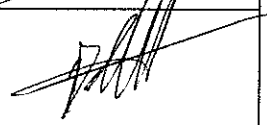

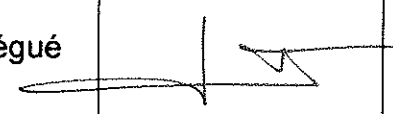

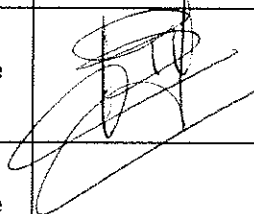
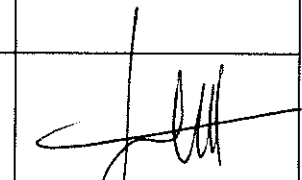
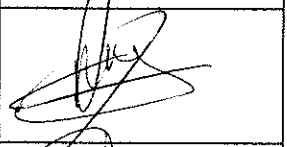



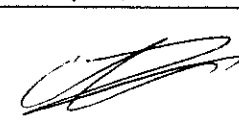
4	Taxe enlèvement des ordures ménagères - vote des taux 2020 par zones
5	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l’année 2020
6	Dotation de solidarité communautaire (D.S.C) – Montants 2020
7	Budget annexe « assainissement D.S.P » – décision modificative n°1
8	Budget annexe « ZAE de Lanxade » – décision modificative n°1
9	Association d’Aide aux Personnes Agées Malades ou Handicapées (A.P.A.M.H.) – Subvention pour le Bus Adapté du Bergeracois
10	Participation de la CAB au Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique aux TPE - Convention entre le Département, les EPCI de Dordogne et Initiative Périgord
11	Portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées (SICC) à destination des associations

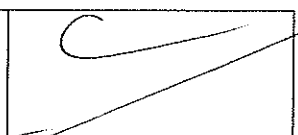
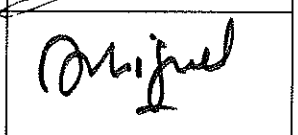
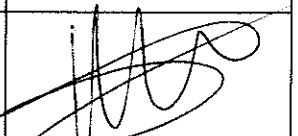
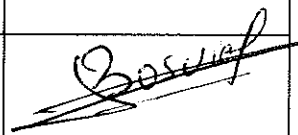
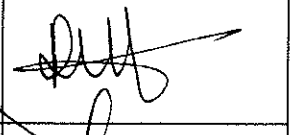
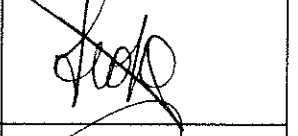
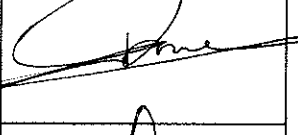
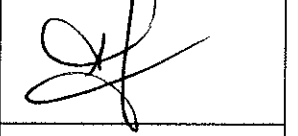
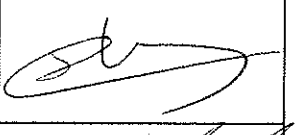

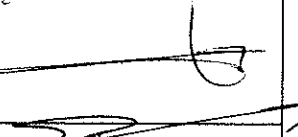
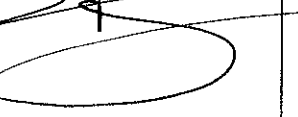
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H15.


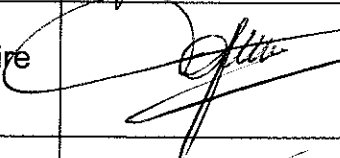
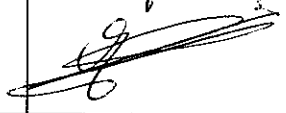
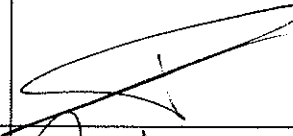

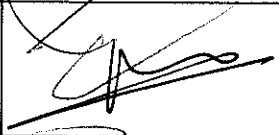
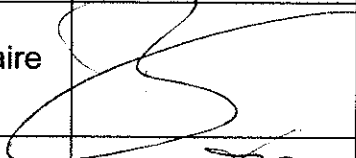


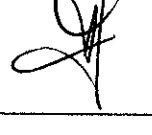


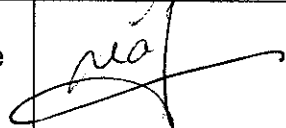
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---


NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	

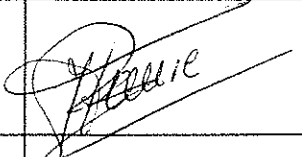
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	8 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	
VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	a donné procuration à Jean-Jacques CHAPELLET	

SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
CEREA	Alain	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	12 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	13 ^{ème} Conseiller délégué	
BLANC-LAJONIE	Gaëlle	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseiller communautaire	
LETURGIE	Marc	conseiller communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
POTRON	Marie-Lise	conseiller communautaire	

BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseiller communautaire	
MOUHOUBI	Farida	conseiller communautaire	
SOQUET	Anne	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseiller communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
LABARTHE	Cécile	a donné procuration à Thierry AUROY-PEYTOU	
CHANCOGNE	Sylvie	conseiller communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	conseiller communautaire	

MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
MIFSUD	Gilbert	remplace Philippe PUYPONCHET	
BONNAMY	Jean-Claude	conseiller communautaire	
PRADIER	Serge	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
DREUIL	Jean-Michel	conseiller communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	
LAROCHE	Catherine	A donné procuration à Thierry AUROY-PEYTOU	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
LIABASTE	Pascal	conseiller communautaire	

PREVOT	Pascal	conseiller communautaire	
BROUILLEAUD	Marie-Agnès	<i>VERGNOL Pascal</i> conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	
DELFIEUX	Michel	conseiller communautaire	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
GOUBIE	Cyril	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseiller communautaire	
PAPATANASIOS	Francis	a donné procuration à Frédéric DELMARES	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	

FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
DESSALLES	Jean-Louis	conseiller communautaire	